
Règlement de la bourse aux jouets et Puériculture 2026

Organisateur APE Marcel Ribbe de Cenon sur vienne

1. La bourse aux jouets et Puériculture est exclusivement destinée aux particuliers.
2. Les déposants inscrits seront dans la limite de 80 déposants.
3. L'inscription se fera par le site Hello asso.
4. Après l'inscription, les déposants se verront attribuer un Numéro de vendeur et recevront par mail les documents à remplir pour leur participation à la bourse.
5. L'association se dégage de toute responsabilité concernant les articles déposés en cas de perte, de vol, de détérioration...
6. **Aucun Remboursement ne pourra être réclamé. Aucun article manquant ne sera remboursé.**

7. DEPOTS

7.1 Le dépôt s'effectuera le **Vendredi 13 Novembre de 16h à 19h et le Samedi 14 Novembre de 8h à 10h** à la salle des fêtes de Cenon sur vienne.

7.2 La liste (1^{er} onglet document Excel) sera complétée par le vendeur : numéro de vendeur attribué, désignation précise de l'article, marque et le prix. Une fois la liste complétée informatiquement, il faudra nous la retourner par retour de mail **au plus tard le mercredi 11 novembre.**

7.3 Un droit de dépôt de **1€** par liste (30 articles maximum) sera réglé au moment de l'inscription en ligne sur helloasso et **20 % du montant total des ventes** du déposant seront prélevés du montant dû au déposant.

7.4 Les articles autorisés pour cette vente sont **les articles Puériculture**

Les jouets

Les jeux de société

Les puzzles Complet

Les jeux vidéo (merci de vérifier leur bon état de fonctionnement et de scotcher les boîtes)

Les déguisements

Les jeux extérieurs

Les vélos et les trottinettes exceptés les trottinettes électriques

Les livres (maximum 4 lots de livres par liste).

Nous acceptons **maximum 2 grosses peluches ou 2 lots de petites peluches en bon état**, sur une liste de 30, celles-ci se vendant très mal.

Mettre des piles dans les jouets électroniques.

7.5 Les étiquettes se remplissent automatiquement si vous complétez la liste (1^{er} onglet document Excel). Les étiquettes (2^{ème} onglet document Excel) devront être imprimées sur du papier cartonné (moins de risque de se déchirer).

7.6 Les étiquettes seront placées en évidence sur l'article à un endroit qui n'abîme pas l'article.

Les lots de 4 articles sont possibles, ils devront être attachés solidement entre eux et les petits articles pourront être mis dans des sacs de congélation transparents.

7.7 Lors du dépôt, les articles devront être amenés dans des **contenants rigides (caisse plastique ou carton) avec votre nom et numéro de vendeur notés dessus** afin de faciliter le travail des bénévoles. Les sacs sont interdits.

7.8 Pour tout dépôt, l'association se réserve le droit de ne pas mettre en vente vos articles si le règlement n'est pas respecté (jeux non complets...) et si les articles ne sont pas en bon état (propre, non tachés, non déchirés, non abîmés...).

8. VENTE

La vente se déroulera **le Samedi 14 novembre de 11h à 18h et le dimanche 15 novembre de 9h à 13h.**

9. RETRAIT ET REGLEMENT DES INVENDUS

9.1 Les articles invendus doivent impérativement être récupérés par les déposants **le dimanche 15 Novembre de 15h30 à 17h** à la salle des fêtes de Cenon Sur Vienne. Les articles non récupérés seront donnés à une association.

9.2 L'APE effectuera un tri des articles invendus par vendeur mais ne procédera pas à un inventaire détaillé.

9.3 Le règlement des articles vendus sera effectué dans les 8 jours suivant la vente par virement bancaire (RIB à fournir) ou par envoi des chèques par la poste (Une enveloppe vierge et un timbre doivent être fourni).

Règlement approuvé par le déposant lors de l'inscription via le site HelloAsso